



COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE

SUPPORT D’AFFICHAGE

DEMANDE D’AFFICHAGE DE BANDEROLES OU PANNEAUX

(à déposer en mairie au moins un mois avant l’événement
ou par courriel vie-locale@lalimouziniere.fr)

Nom de l’association :

Prénom et nom du demandeur :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

demande d’affichage d’une ou deux banderoles ou panneaux sur les supports
d’affichage communaux

Pour la période du au
(3 semaines maxi)

Nature de la manifestation :

Date :

Lieu :

Veillez cocher le ou les emplacements souhaités :

- route de Saint Colomban
- route de Saint Philbert de Grand-Lieu

En cas de nombreuses demandes, la mairie se réserve le droit de n’accorder qu’un seul emplacement. Pour une même date, les demandes arrivées les premières seront prioritaires.

Date de la demande :

Signature du demandeur :

Cadre réservé à la mairie

Date de dépôt en mairie :

Favorable

Défavorable



COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE

SUPPORT AFFICHAGE

REGLEMENT D'UTILISATION

La commune de La Limouzinière a implanté deux supports d'affichage situés en entrée d'agglomération « route de Saint Colomban » et « route de Saint Philbert de Grand-Lieu » à destination des associations locales pour l'affichage de manifestations communales, de façon à résorber l'affichage sauvage.

En complément de ce support, nous vous rappelons qu'il existe plusieurs moyens de communication à votre disposition : le site Internet, le bulletin trimestriel, le panneau lumineux.

Les associations sont invitées à utiliser celui-ci comme suit :

DEMANDE ET AUTORISATION D'AFFICHAGE :

- Toute demande d'affichage devra être adressée par mail à l'adresse suivante : vie-locale@lalimouziniere.fr, au minimum un mois avant l'événement, en indiquant la date d'affichage souhaitée et le détail de la manifestation avec le visuel.
- La commune s'engage à vous répondre dans les plus brefs délais.
- Tout affichage sans autorisation sera retiré par les services techniques de la mairie.

INSTALLATION :

- Le panneau doit être installé et retiré par l'association, après accord de la mairie.
- L'association utilisatrice s'engage à ne pas dégrader le support.
- La municipalité décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol du panneau posé.

PERIODE D'AFFICHAGE :

- Maximum trois semaines.

ELEMENTS TECHNIQUES :

- Dimension : 4 m X 0.70 m
- Support rigide ou banderole